



**Information importante sur votre
2014-2016 3,0L TDI Audi**

Table des matières

À propos de ce livret	1
Aperçu	2
Mises à jour du logiciel et du matériel.....	3
Calendrier d'entretien.....	7
Limites d'émissions.....	7
Couverture de la garantie prolongée du système antipollution	8
Avis au client	10

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA GARANTIE



À propos de ce livret

Le 18 décembre 2017, le Groupe Volkswagen a obtenu des organismes de réglementation des États-Unis, y compris l'agence de protection de l'environnement (EPA), l'approbation d'une réparation à effectuer au système antipollution des véhicules Audi Q5, A6, A7, A8 et A8L des années modèles 2014 à 2016 équipés d'un moteur TDI de 3,0 L.

Les pages suivantes présentent les mises à jour du système antipollution qui sont maintenant offertes sans frais pour votre véhicule Audi des années-modèles 2014 à 2016 équipé d'un moteur TDI de 3,0 L, de même que la couverture de la garantie prolongée du système antipollution qui s'appliquera aux véhicules ayant subi la réparation.

Vous pourrez également prendre connaissance des effets de ces mises à jour sur votre expérience de conduite, de même que des directives d'entretien pour votre véhicule à la suite de la réparation.

Nous vous invitons à lire attentivement toute l'information contenue dans ce livret et à communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Audi Canada au 1-800-822-2834 ou audicarecanada@audi.ca pour toute question.

Aperçu

Les organismes de réglementation américains ont déterminé que les véhicules Audi équipés d'un moteur TDI six cylindres de 3,0 L ne respectent pas les normes d'émission prescrites aux États-Unis qui interdisent l'utilisation de dispositifs de mise en échec qui réduisent l'efficacité des systèmes antipollution. Des normes similaires s'appliquent également au Canada. Les systèmes antipollution des véhicules touchés permettent aux émissions d'oxydes d'azote (NOx) de dépasser les limites légales durant des conditions de conduite normales.

Mises à jour du logiciel et du matériel

Une réparation du système antipollution est offerte gratuitement chez le concessionnaire Audi de votre choix au Canada pour votre véhicule Audi des années modèles 2014 à 2016 équipé d'un moteur TDI de 3,0 L. Cette réparation rend votre véhicule conforme aux normes d'émission selon lesquelles il a été certifié initialement. Les propriétaires et locataires devraient faire effectuer la réparation.

INFORMATION IMPORTANTE

Le Règlement à l'échelle canadienne prévoit des paiements en argent à verser aux propriétaires et aux locataires admissibles en possession d'un véhicule Audi Q5, A6, A7, A8 ou A8L des années modèles 2014 à 2016 qui font effectuer la réparation du système antipollution approuvée par l'EPA.

Le Règlement doit être approuvé par les Tribunaux de l'Ontario et du Québec avant que le programme d'indemnisation ne commence au Canada et que le paiement en argent ne puisse être réclamé.

Si vous êtes le propriétaire ou le locataire d'un véhicule Audi Q5, A6, A7, A8 ou A8L des années modèles 2014 à 2016, vous pouvez choisir de faire effectuer la réparation approuvée par l'EPA avant le début du programme d'indemnisation sans perdre le droit au paiement en argent qui pourrait vous être offert en vertu du Règlement.

Réparation du système antipollution :

Dans le cadre de la réparation, Audi retirera le logiciel qui réduit l'efficacité du système antipollution de votre véhicule et installera un nouveau logiciel de système antipollution conçu pour fonctionner efficacement dans des conditions de conduite normales. Lors de la réparation, votre concessionnaire Audi autorisé installera également des composantes à jour du système antipollution, soit une nouvelle sonde Lambda. Les véhicules de l'année modèle 2014 recevront également un nouveau capteur de pression du cylindre avec bougie de préchauffage.

Il est possible que le conducteur constate certaines différences dans les caractéristiques de conduite du véhicule après la réparation, mais outre les changements décrits dans ce livret, le conducteur ne devrait constater aucun changement nuisant à la consommation de carburant ni à la fiabilité, à la durabilité, à la performance, à la conduite ou autre caractéristique de conduite.

Les mises à niveau logicielles et mécaniques approuvées par l'EPA ne modifieront que les interactions entre le système du moteur et le système antipollution de votre véhicule.

La réparation du système antipollution touchera votre véhicule des façons suivantes :

- Le son du moteur pourrait être légèrement différent. Une différence dans le son de la combustion provenant du moteur pourrait être perceptible lorsque le moteur se réchauffe. Les changements de son n'entraîneront aucun changement perceptible dans les caractéristiques de conduite de votre véhicule.
- Grilles des changements de vitesse – Le comportement de l'embrayage a été adapté afin de fonctionner à des régimes moteurs un peu plus élevés lorsque le moteur se réchauffe et lors de la conduite en haute altitude.
- Consommation de fluide d'échappement diesel (FED) – La consommation de FED (appelé AdBlue®) de votre véhicule pourrait changer. Les véhicules des années modèles 2014 et 2015 pourraient voir une croissance de 10 % à 40 % en moyenne, alors que les véhicules de l'année modèle 2016 pourraient en moyenne voir une diminution. La teneur exacte du changement variera en fonction du style de conduite et d'autres facteurs. Cela signifie que certains conducteurs devront remplir leur réservoir de FED plus souvent, peut-être même entre les visites d'entretien pour les modèles Audi A6 et A7.
- Consommation de carburant – La consommation de carburant de votre véhicule pourrait augmenter jusqu'à 1,4 L/100 km. Cette revue à la hausse est attribuable en partie au changement apporté par le gouvernement du Canada à son système de cotation de consommation de carburant qui a pris effet à compter de l'année-modèle 2015. Toutefois, il est également important de noter que, comme pour tous les véhicules, le rendement en carburant peut varier en fonction du style et des habitudes de conduite.

- Modifications au système de diagnostic embarqué OBD – Le fonctionnement de votre système OBD sera modifié en fonction de ce qui a été convenu avec l'EPA et sera conforme aux normes antipollution actuelles. Nous ne prévoyons pas que la modification aura une incidence sur le système OBD pouvant compliquer l'identification et la réparation des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions périodique provincial auquel il pourrait être soumis. De plus, la garantie étendue décrite dans ce livret comprend une protection supplémentaire pour toute défaillance du système OBD. Vous ne devriez pas constater ces changements et ceux-ci n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

Cette réparation du système antipollution est disponible à vous sans frais. Il faudra au concessionnaire environ 1,5 heures pour effectuer la réparation du système antipollution. Audi mettra à votre disposition un véhicule de courtoisie gratuitement lors de votre rendez-vous pour cette réparation.

Des campagnes de rappel pourraient s'appliquer à votre véhicule. Tout élément en suspens sera complété au moment de la réparation du système antipollution et pourrait allonger votre visite chez le concessionnaire. Vous serez informé de toute campagne de rappels et de la durée du service lorsque vous appellerez pour fixer votre rendez-vous.

Calendrier d'entretien

Cette réparation du système antipollution de votre Audi n'aura aucun effet sur le programme d'entretien recommandé du véhicule qui prévoit les intervalles de vidanges d'huile, du nettoyage du système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), du chargement des cendres du filtre à particules diesel, tels qu'ils sont indiqués dans votre guide d'entretien. L'utilisation de AdBlue® (également appelé fluide d'échappement diesel) pourrait augmenter et, par conséquent, nécessiter un remplissage plus fréquent de votre réservoir de AdBlue®.

Nous ne prévoyons pas que la réparation aura une incidence sur le système de diagnostic embarqué OBD pouvant compliquer l'identification et la réparation des composants, compromettre sa garantie ou nuire à la capacité de votre véhicule à réussir tout test d'émissions provincial périodique auquel il pourrait être soumis.

De plus, la couverture prolongée de la garantie décrite dans ce livret comprend une protection supplémentaire pour toute défaillance du système OBD. Vous ne devriez pas remarquer ces changements et ceux-ci n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

Limites d'émissions

Après la réparation, votre véhicule sera conforme aux normes d'émissions selon lesquelles il a été certifié initialement.

Deux étiquettes seront installées sous le capot de votre véhicule après la réparation. La première est une preuve d'achèvement de la réparation au système antipollution, et la seconde, une étiquette d'information sur la réduction des émissions des véhicules.

Couverture de la garantie prolongée du système antipollution

Période de garantie

La période de garantie de cette « Garantie du système antipollution prolongée » est l'éventualité la **plus longue** des suivantes :

- 10 ans ou 193 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date initiale de mise en service du véhicule; **OU**
- 4 ans ou 77 000 kilomètres, selon la première éventualité, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de la réparation du système antipollution.

La date initiale de mise en service du véhicule sera établie par un concessionnaire Audi agréé et renvoie à la date à laquelle le véhicule a été loué ou vendu initialement à un client au détail ou, si le véhicule a d'abord servi de véhicule de démonstration ou de fonction, la date à laquelle le véhicule a été mis en service pour la première fois.

Pièces couvertes par la garantie prolongée

La garantie du système antipollution prolongée couvre la totalité du système antipollution, y compris 1) tous les composants qui sont remplacés dans le cadre de la réparation du système antipollution et 2) tout composant pouvant être touché de manière raisonnable par les effets de la réparation du système antipollution.

La garantie du système antipollution prolongée couvre les systèmes et les composants suivants :

- le système de traitement postcombustion des gaz d'échappement, y compris le convertisseur catalytique d'oxydation diesel (DOC), le catalyseur de réduction catalytique sélective (SCR), le filtre à particules diesel (FPD), les composants de l'injecteur doseur et autre système de fluide d'échappement diesel (FED), et tout volet d'échappement, et tous les capteurs et les actionneurs;

- le système d'alimentation complet, y compris les pompes à carburant, la rampe commune à haute pression, les injecteurs de carburant ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ), y compris la soupape RGÉ, la valve de dérivation RGÉ, le refroidisseur RGÉ, le filtre RGÉ, tous les tuyaux et boyaux connexes, et tous les capteurs et actionneurs;
- le système turbocompresseur, y compris tous les tuyaux et boyaux connexes, et tous les capteurs et actionneurs;
- le module de commande de moteur (ECU) et le coffret de commande des transmissions (TCU); et
- le système de diagnostic embarqué OBD et toute défaillance détectée par le système OBD.

De plus, la garantie du bloc long de moteur couvre le sous-assemblage de moteur qui comprend le bloc assemblé, le vilebrequin, la culasse, l'arbre à cames et le dispositif de commande des soupapes.

Dans le cadre de nos efforts continus pour assurer la bonne performance de votre véhicule Audi, votre concessionnaire fera le diagnostic des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section et les remplacera, si nécessaire, sans frais pour vous, à condition que le véhicule soit encore dans les limites de durée et de kilométrage de la présente prolongation de garantie du système antipollution.

Cette prolongation de garantie du système antipollution ne couvre que le diagnostic et le remplacement des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section. Si vous vendez le véhicule, cette prolongation de garantie du système antipollution est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Cette prolongation de garantie du système antipollution ne couvre pas :

- tout dommage ou toute défaillance découlant de l'installation de pièces associées au système antipollution non certifiées par l'EPA ou le CARB (California Air Resources Board), y compris les dommages ou les défaillances de pièces requises pour effectuer le diagnostic approprié d'une pièce couverte; ou

- les dommages ou les défaillances causés par un élément extérieur, comme les dommages à la suite d'un accident, ou encore la mauvaise utilisation du véhicule ou la négligence, mais seulement si les dommages ou les défaillances sont directement causés par l'accident ou la mauvaise utilisation du véhicule.

Toutes les dispositions actuelles de la garantie restent en vigueur. La garantie prolongée du système antipollution inclut les pièces, la main-d'œuvre et les taxes applicables. La garantie prolongée du système antipollution n'invalide aucune garantie existante, pas plus qu'elle n'a préséance.

Transfert entre propriétaires

Cette prolongation de garantie est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Avis de garantie

Toutes les dispositions normales de la garantie restent en vigueur.

Avis au client

Pour les véhicules sur lesquels la réparation du système antipollution n'est pas effectuée, certaines pièces de réparation et de remplacement associées à l'ancien système antipollution ne seront plus offertes par Audi. Il est donc possible que dans le futur, si le système antipollution de votre véhicule non réparé nécessite des réparations ou de l'entretien, nous ayons besoin d'installer les pièces associées à la réparation du système antipollution, et dans certains cas, de procéder à la réparation complète. Cela pourrait entraîner des changements au fonctionnement ou à la performance du véhicule, tel qu'expliqué dans ce livret.

Si vous avez altéré le véhicule avant l'exécution de la réparation du système antipollution et que le système antipollution est non conforme en raison de cette altération (p. ex., retrait d'un catalyseur, pose de pièces qui ont une incidence sur les émissions ou les pièces du système antipollution, ou réparation du module de commande de moteur ou du logiciel du véhicule), il est possible que Audi doive attendre que vous corrigiez une telle altération avant d'exécuter la réparation du système antipollution.

Merci

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information contenue dans ce livret et à communiquer avec nous pour toute question.

Si nous pouvons vous aider de quelque façon que ce soit, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Audi Canada au 1-800-822-2834 ou audicarecanada@audi.ca.

Audi Canada

